

## CAHIER DE GESTION

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'EMPLOI,  
À LA VALORISATION ET À L'AMÉLIORATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**COTE**

**15-06-10.171**

### OBJET

Cette politique vise à valoriser la langue française et à promouvoir son usage au Collège.

### DESTINATAIRES

Le personnel et les étudiantes et les étudiants.

### DISTRIBUTION

Le site Web.  
Le personnel.

### CONTENU

1. Principes
2. Objectifs
3. Définitions
4. Champ d'application
5. Langue des communications
6. Langue de travail
7. Langue de l'enseignement
8. Qualité et maîtrise du français par les étudiantes et étudiants
9. Qualité et maîtrise du français par le personnel
10. Valorisation de la langue française
11. Mise en œuvre et suivi de la politique

### RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Directrice générale ou le Directeur général.  
Autres : voir la section 9.0.

### RÉFÉRENCE

La *Charte de la langue française*.

### ADOPTION

La présente politique remplace la politique adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juin 2004 (CA 04-08.34). Elle a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 20 mars 2012 (CA 12-03.10).

## PRÉAMBULE<sup>1</sup>

Le processus de révision des deux politiques du Collège de Rimouski ayant trait à l'utilisation de la langue française<sup>2</sup> entamé au trimestre d'hiver 2011 a permis de prendre connaissance des besoins de la communauté collégiale, de ses valeurs et de ses priorités. La fusion des deux politiques et la formulation d'un nouveau titre veulent refléter ces préoccupations. En effet, la présente politique tout comme son nouveau titre mettent l'accent sur le pouvoir d'action des membres du personnel et de la population étudiante qui utilisent chaque jour la langue française et qui, par le fait même, ont la possibilité de la valoriser et d'en améliorer la qualité.

La présente politique énonce des principes généraux dont le champ d'application est très large<sup>3</sup>. Au fil des ans, le Collège a adopté différentes politiques qui contiennent, en tout ou en partie, des règles relatives à la langue française. La présente politique n'a pas pour effet d'abolir ces règles, mais plutôt de fournir de grandes orientations en ce qui concerne les principes et les responsabilités liés à la valorisation et à l'amélioration de la qualité de la langue. Elle se veut cohérente avec les autres politiques ou plans stratégiques de l'institution. À cette politique pourront s'arrimer différents plans d'action, règlements et politiques adoptés par le Collège.

### 1.0 PRINCIPES

- 1.1 La langue est un moyen essentiel de communication et d'expression. Dans le milieu scolaire, elle est nécessaire à l'acquisition et à la transmission des savoirs ainsi qu'au développement de la pensée et de la créativité. Conséquemment, la maîtrise de la langue favorise l'accomplissement individuel, social et citoyen de la personne, et plus particulièrement sa réussite scolaire et professionnelle.
- 1.2 Le Collège, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur de langue française, est appelé à être un modèle dans sa communauté en ce qui a trait à la valorisation et à la maîtrise de la langue française. Par conséquent, le milieu scolaire dans lequel évoluent les étudiantes et étudiants ainsi que le personnel doit inciter à l'utilisation d'une langue française de qualité et à l'amélioration de leur compétence en langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.
- 1.3 La valorisation du français et l'amélioration des compétences linguistiques sont les responsabilités de toutes et de tous. Tous les membres de la communauté collégiale sont appelés à s'engager dans une démarche d'amélioration continue et dans la prise en charge individuelle et collective de la mise en œuvre de la politique.

- 
1. La politique est rédigée en nouvelle orthographe. Dès 1991, l'Office québécois de la langue française (OQLF) s'est déclaré favorable à l'application des rectifications de l'orthographe proposées par le Conseil supérieur de la langue française (France). Ces rectifications « visent à simplifier certaines graphies; elles ont pour but de supprimer des anomalies, des exceptions ou des irrégularités de l'orthographe française. » Source : Office québécois de la langue française [En ligne], [http://66.46.185.79/bdl/gabarit\\_bdl.asp?t1=1&id=3275](http://66.46.185.79/bdl/gabarit_bdl.asp?t1=1&id=3275) (Page consultée le 6 décembre 2011).
  2. Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française (Cahier de gestion, cote 15-06-10.171, catégorie B-17) et Politique relative à la correction et à l'amélioration de la langue française au plan pédagogique (Cahier de gestion, cote 15-06-10.182, catégorie E-4) [En ligne], <http://www.cegep-rimouski.qc.ca/serv/index.asp?P=cahigest> (Page consultée le 6 décembre 2011).
  3. La Charte de la langue française (version du 1er septembre 2011, articles 88.1, 88.2, 88.3) stipule que tout établissement offrant l'enseignement collégial doit se donner une « politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française ». Cette politique doit traiter de la langue d'enseignement, y compris celle des manuels et autres instruments didactiques, et de celle des instruments d'évaluation des apprentissages; de la langue de communication de l'administration de l'établissement, c'est-à-dire celle qu'elle emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication; de la qualité du français et de la maîtrise de celui-ci par les étudiantes et étudiants, par le personnel enseignant, particulièrement lors du recrutement, et par les autres membres du personnel; de la langue de travail; de la mise en œuvre et du suivi de cette politique. Source : Charte de la langue française [En ligne], [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_11/C11.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html) (Page consultée le 6 décembre 2011).

## **2.0 OBJECTIFS**

Les objectifs principaux de la présente politique sont :

- valoriser la langue française;
- promouvoir l'emploi d'une langue française de qualité dans toutes les sphères d'activité du Collège;
- améliorer la qualité de la langue française parlée et écrite par les étudiantes, les étudiants et le personnel;
- susciter la participation de toutes et de tous à la mise en œuvre de la politique.

## **3.0 DÉFINITIONS**

Collège : le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski, qui regroupe le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec (IMQ) et le Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC).

Politique : la politique relative à l'emploi, à la valorisation et à l'amélioration de la langue française.

Étudiante ou étudiant : toute personne inscrite à un cours au Collège.

Personnel ou membre du personnel : toute personne employée par le Collège.

## **4.0 CHAMP D'APPLICATION**

4.1 Cette politique concerne le français écrit et parlé autant dans les communications internes qu'externes.

4.2 Elle concerne la langue des communications, la langue de travail et la langue d'enseignement.

4.3 Elle s'applique à toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Collège.

## **5.0 LANGUE DES COMMUNICATIONS**

5.1 Les membres du personnel, les étudiantes et étudiants se soucient de la qualité du français utilisé dans leurs communications, tant orales qu'écrites, avec leurs pairs et toute autre personne avec laquelle ils interagissent dans le cadre de leurs fonctions.

5.2 Tous les textes et documents officiels du Collège sont rédigés dans un français de qualité.

## **6.0 LANGUE DE TRAVAIL**

6.1 Le français est la langue de travail.

6.2 Les membres du personnel utilisent un français de qualité dans leur travail.

- 6.3 Les manuels d'utilisation, les logiciels et autres outils de travail utilisés par les membres du personnel sont en français, à moins que ces outils de travail ne soient pas disponibles dans cette langue.
- 6.4 Les documents administratifs et légaux rédigés par le Collège le sont en français, à moins de circonstances exceptionnelles.

## **7.0 LANGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

- 7.1 À moins que les circonstances ne le justifient, les cours et autres activités d'enseignement ou d'apprentissage sont donnés en français. Le souci de la qualité du français est démontré dans les activités d'enseignement et d'apprentissage. Ainsi, chaque enseignante ou enseignant a la responsabilité de sensibiliser les étudiantes et étudiants à l'importance de la maîtrise de la langue comme facteur de réussite scolaire et professionnelle, et comme facteur de développement personnel et social.

Chaque discipline s'assure de la progression des étudiantes et étudiants vers une plus grande maîtrise de la langue française. Les départements, les comités de programme et les services liés à l'enseignement contribuent, chacun dans son secteur, à promouvoir la qualité du français en mettant en place des moyens appropriés.

- 7.2 À moins que les circonstances ne le justifient, le personnel enseignant propose des instruments didactiques en langue française (notes de cours, manuels, logiciels, etc.). Les documents et le matériel didactique produits par le personnel ou distribués aux étudiantes et étudiants doivent être rédigés dans un français de qualité. Dans tous les cas, la terminologie employée est en français. La création ou la traduction de matériel didactique en français est favorisée.
- 7.3 À moins que les circonstances ne le justifient, la langue des instruments d'évaluation des apprentissages est le français. Le souci de la qualité du français doit être évident dans les activités d'évaluation.

Les modalités d'application de ce principe sont précisées dans les politiques institutionnelles des trois composantes du Collège : la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep (PIÉA), la Politique d'évaluation des apprentissages du Service de la formation continue du Cégep (PÉASFC), la Politique d'établissement d'évaluation des apprentissages du CMÉC (PEÉA) et la Politique générale d'encadrement et d'évaluation des apprentissages de l'IMQ (PGEÉA).

## **8.0 QUALITÉ ET MAITRISE DU FRANÇAIS PAR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS**

- 8.1 L'étudiante ou l'étudiant utilise un français de qualité, tant à l'oral qu'à l'écrit, dans chacun des cours auquel il est inscrit et dans ses communications avec le personnel du Collège ou avec ses pairs. Il poursuit le développement de ses compétences et, pour ce faire, il utilise les ressources mises à sa disposition et il prend les moyens nécessaires pour améliorer ses compétences linguistiques lorsque des lacunes lui sont signalées.
- 8.2 Le Collège fait de la maîtrise de la langue un objectif de la formation fondamentale.

- 8.3 Le Collège met en œuvre et soutient des mesures d'aide en français pour les étudiantes et étudiants.
- 8.4 Le Collège encourage et soutient les activités proposées par ou pour les étudiantes et étudiants qui ont pour objectif la valorisation et l'amélioration de la qualité de la langue française.

## **9.0 QUALITÉ ET MAITRISE DU FRANÇAIS PAR LE PERSONNEL**

- 9.1 Conformément à la Politique de dotation en ressources humaines du Collège, toute personne employée par le Collège doit posséder les compétences linguistiques nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par sa fonction. Les conditions restrictives posées par le Collège lors de l'engagement peuvent être assujetties au suivi d'une démarche d'amélioration et à la réussite d'un test dans un délai imparti.
- 9.2 Tous les comités de perfectionnement du Collège considèrent comme admissibles et pertinentes les demandes des membres du personnel qui visent à améliorer la maîtrise de la langue française.
- 9.3 Le Collège encourage et soutient les activités proposées par ou pour le personnel qui ont pour objectif la valorisation et l'amélioration de la qualité de la langue française.

## **10.0 VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE**

- 10.1 Le Collège mène des actions de sensibilisation ou de conscientisation à l'importance d'utiliser une langue française de qualité.
- 10.2 Le Collège met en œuvre, encourage et soutient des activités qui ont pour effet de valoriser la langue française.

## **11.0 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA POLITIQUE**

- 11.1 La diffusion, la mise en œuvre de la politique et le suivi de son application dans chacune des composantes du Collège relèvent de la Direction générale ou de toute personne désignée par cette dernière.
- 11.2 Le Collège adopte une attitude proactive et met à la disposition de ses composantes les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de la politique.
- 11.3 Chaque service et chaque département intègrent dans leur plan de travail des actions relatives à l'application de la politique.